

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° UTE 2023-1112

Portant sur les conditions de circulation hors agglomération sur la passerelle piétonne enjambant la Seine sur la commune de POSES à l'occasion d'une dépose et repose d'une unité de production, de remplacement de vanne avec la mise en place d'une grue sur la voie d'accès du barrage, du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023.

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise HYDROWATT, en date du 26/05/2023, relative à la mise en place d'une grue sur la voie d'accès du barrage;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de règlementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise HYDROWATT à effectuer des travaux avec la mise en place d'une grue sur la voie d'accès du barrage, sur la passerelle piétonne dite du barrage de POSES, du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023:

Article 2 : Du lundi 19 juin au vendredi 7 juillet 2023, de 8h à 18h sur la passerelle piétonne dite du barrage de POSES mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation est interdite.

Article 3 : La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise MEDIACO de Petit Couronne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise HYDROWATT, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Antenne de Louviers, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires de POSES, AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS et PITRES, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

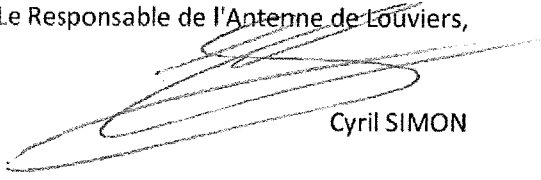
Louviers,

Le 26/5/2023

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne de Louviers,



Cyril SIMON